



ARRETE N°AR2024-322

<u>OBJET</u> : Dérogations et modifications temporaires et partielles des conditions de circulation et de stationnement rue Saint Charles, rue Adèle et rue Saint Louis à Villemomble.

[Nomenclature « Actes »: 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivant, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune.

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 27 janvier 1959 réglementant la circulation de tous les véhicules en sens unique rue Saint Louis à Villemomble,

VU l'arrêté n° 66/89 en date du 19 juin 1989 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 T rue Saint Louis à Villemomble,

VU l'arrêté n°2002/102 en date du 28 mai 2002 réglementant la circulation de tous les véhicules de plus de 3,5 T rue Saint Charles, rue Adèle et rue Saint Louis à Villemomble,

CONSIDERANT que le montage d'une grue à tour sur le chantier de construction situé 16 rue Saint Charles à Villemomble nécessite la dérogation temporaire et partielle à l'interdiction de circuler à tous les véhicules de plus de 3,5 T rue Saint Charles, rue Adèle et rue Saint Louis à Villemomble,

CONSIDERANT que le montage d'une grue à tour sur le chantier de construction situé 16 rue Saint Charles à Villemomble nécessite la dérogation temporaire et partielle des conditions de circulation rue Saint Louis à Villemomble, dans son tronçon situé entre la rue Saint Charles et la rue Adèle à Villemomble,

CONSIDERANT que la rue Saint Louis est limitrophe avec la commune de Bondy et qu'à ce titre ses services prendront un arrêté concordant,

CONSIDERANT la permission de voirie qui sera délivrée pour l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Par dérogation à l'arrêté n°2002/102 en date du 28 mai 2002, la circulation des véhicules de plus de 3,5 T nécessaires au montage de la grue à tour est autorisée dans les voies suivantes :

- rue Saint Louis à Villemomble, dans son tronçon entre la limite communale avec Bondy et la rue Saint Charles à Villemomble,
- rue Saint Charles à Villemomble, dans son tronçon situé entre la rue Saint Louis et la rue Bernard Gante,
- rue Adèle à Villemomble, dans son tronçon situé entre la rue Saint Louis et la rue de Bondy, le 29 août 2024 de 7h00 à 18h00.

ARTICLE 2: Par dérogation à l'arrêté en date du 27 janvier 1959, la circulation des véhicules de plus de 3,5 T nécessaires au montage de la grue à tour est autorisée à contre sens de circulation rue Saint Louis à Villemomble, dans son tronçon situé entre la rue Saint Charles et la rue Adèle et dans ce sens le 29 août 2024 de 7h00 à 18h00.





ARRETE N°AR2024-322

Réf: SG/DP

ARTICLE 3: Par dérogation à l'arrêté n° 66/89 en date du 19 juin 1989, la circulation des véhicules de plus de 3,5 T nécessaires au montage de la grue à tour est autorisée rue Saint-Louis à Villemomble, dans son tronçon entre la limite communale avec Bondy et la rue Saint Charles à Villemomble,

ARTICLE 4: Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue Saint Charles à Villemomble au droit des n° 16 et 16 bis et sur 8 places de stationnement le 29 août 2024 de 7h00 à 18h00.

ARTICLE 5 : La circulation de tous les véhicules est interdite rue Saint Charles à Villemomble entre la rue Saint Louis et la rue Bernard Gante le 29 août 2024 de 7h00 à 18h00.

ARTICLE 6 : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

ARTICLE 7 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

ARTICLE 8: La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

ARTICLE 9: La société DEA CONSTRUCTION chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 10: Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01.49.35.25.76).

ARTICLE 11: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 12 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le chef de la police municipale.

ARTICLE 13: Le présent arrêté sera notifié à la société DEA CONSTRUCTION – 29 bis avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 94440 VILLECRESNES.

ARTICLE 14: Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 15: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Monsieur le Monsieur le Maire de Bondy,
- SEPUR,
- Service Prévention et gestion des déchets.





ARRETE N°AR2024-322

Réf : SG/DP

ARTICLE 16: Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 19 juillet 2024

Par délégation du Maire, L'Adjoint délégué

Jean-Christophe GERBAUD

3